Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 19 (1927)

Heft: 4

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

le Crédit suisse paye par exemple 8 pour cent de dividende depuis plus de 20 ans.

L'augmentation du bénéfice brut dans les deux dernières années provient en majeure partie des recettes pour les provisions et des affaires avec les syndicats financiers. Tandis que le produit des affaires de change et de la différence des intérêts qui n'est actuellement que du double de ce qu'il était en 1913, les provisions rapportent en 1926 près du triple et les affaires des syndicats financiers même plus du quintuple de ce qu'elles donnaient avant la guerre (prêts à l'étranger).

Mouvement ouvrier

Mouvement syndical suisse

Ouvriers du vêtement et du cuir.

En septembre 1926, le comité central de la Fédération des ouvriers du vêtement et du cuir adressait une requête, accompagnée *d'un projet de tarif national*, à la Fédération des fabricants de chaussures. Celle-ci répondit en date du 6 février à la Fédération des ouvriers du vêtement et du cuir qu'il ne lui était *pas possible de faire suite* à cette requête, car la mise en vigueur du tarif projeté aurait pour conséquence un renchérissement de la production et favoriserait ainsi la concurrence étrangère se faisant fortement sentir actuellement; l'industrie du cuir doit, en outre, conserver toute sa liberté d'action, afin de pouvoir s'adapter constamment aux diverses conditions du marché.

Il résulte de cette réponse que les fabricants de chaussures se refusent à réglementer par contrat les conditions de travail. Les arguments avancés ne sont pas plausibles du tout, car il n'y a rien qui empêche les patrons suisses de passer un contrat avec leurs ouvriers, tel que l'ont fait les patrons allemands. En considération du fait que l'industrie du cuir bénéficie d'un tarif douanier protectionniste, l'argumentation des patrons est doublement mesquine.

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation.

Les ouvriers meuniers de la maison *Naef-Schneider & Cie*, à Interlaken, sont en lutte depuis le 12 mars. Les 11 ouvriers de cette firme avaient revendiqué la reconnaissance de l'organisation, l'application de la durée légale du travail, le samedi après-midi libre, des vacances, ainsi que l'égalité de traitement, en ce qui concerne les salaires, avec les ouvriers de l'entreprise principale, à Thoune. Une proposition d'entente de l'Office de conciliation de Thoune fut acceptée par les deux parties, mais la maison en cause semble avoir changé d'idée depuis lors et a lock-outé les ouvriers. Ceux-ci ne s'en laisseront toutefois pas imposer par des mesures aussi arbitraires.

Une *conférence nationale des ouvriers boulangers* a adressé une nouvelle requête au Conseil fédéral pour lui demander de soumettre la convention internationale concernant le *travail de nuit dans les boulangeries* à la ratification des Chambres fédérales. Le commencement du travail à 4 heures du matin sera combattu énergiquement et l'on s'en tiendra fermement à 6 heures. Pour la période transitoire, les ouvriers boulangers consentiraient cependant à commencer le travail à 5 heures du matin. Dans une autre résolution, il est pris position contre l'infraction aux ordonnances fédérale concernant *l'emploi des jeunes gens* pour le travail de nuit et demandé à l'Union syndicale d'entreprendre des démarches dans le but de faire respecter cette ordonnance.

Tisserands à points plats.

Un *nouveau tarif de salaires* a été conclu entre les organisations patronales et ouvrières de la tisseranderie à points plats. Les salaires de base sont restés les mêmes qu'auparavant; par contre, les suppléments ont subi une réduction. Celle-ci est une conséquence de l'avilissement des prix dont se rendent coupables non seulement les patrons, mais malheureusement les ouvriers tisserands eux-mêmes. Le comité central de la Fédération des tisserands à points plats fait appel à tous ses membres pour les engager à faire tout ce qui dépend d'eux, afin de pouvoir appliquer désormais le tarif et pour les inviter à porter à la connaissance du comité central toute tentative connue ou présumée de l'inobservation du tarif.

Extraits des rapports annuels des cartels syndicaux et des secrétariats ouvriers.

Nous relevons les indications suivantes du rapport du *cartel syndical du canton d'Argovie:* L'assurance contre le chômage fut soumise pour les années 1926 et 1927 à une réglementation provisoire, aux termes de laquelle une subvention de 20% est allouée aux caisses d'assurances privées. Une réglementation définitive est prévue pour les années prochaines. Une attention toute particulière fut vouée à la loi sur la protection ouvrière. Des tentatives d'infraction à celle-ci eurent lieu ici et là. La situation économique ne fut en général pas favorable pour mener des mouvements de salaires; cependant, il fut tout de même possible d'obtenir des augmentations ou d'empêcher des réductions dans certaines industries. 2614 personnes eurent recours au secrétariat pendant l'année de gestion. Parmi ces personnes, 1467 étaient organisées et 1147 ne l'étaient pas.

Le *cartel syndical de Bâle-Ville* comptait en 1926 27 sections avec 13,932 membres; l'augmentation de l'effectif comporte 558. Les mouvements ayant eu lieu au cours de l'exercice s'élèvent à 14 et s'étendirent à 553 entreprises dans lesquelles 6299 personnes étaient occupées. Des augmentations de salaires furent obtenues dans 14 cas. L'Office de renseignements juridiques fut mis à contributions par 1740 personnes, dont 885 étaient organisées et 855 non organisées. Le nombre des livres délivrés par la bibliothèque du cartel se monte à 1633. Les comptes annuels bouclent par un excédent de fr. 7796.— sur une somme totale de recettes de fr. 34,723.—. Le fonds de lutte atteignait à la fin de l'année la somme de fr. 14,162.—.

Nous tirons du rapport annuel du *cartel syndical de Bâle-Campagne* les renseignements suivants: Aucun changement important n'est intervenu dans l'effectif; la propagande syndicale est poursuivie. Toutes les sections existantes n'ont malheureusement pas encore pu se décider à donner leur adhésion au cartel. L'activité syndicale a été entravée par la crise qui n'a pas encore cessé. Les comptes annuels accusent fr. 11,331.— aux recettes et fr. 9159.— aux dépenses. Le secrétariat fut fréquenté par 1426 personnes (l'année précédente par 1246), dont 346 étaient organisées et 1080 non organisées.

L'*Union ouvrière de Coire* comptait en 1926 10 sections avec 654 membres (année précédente 655). Ensuite de la situation économique défavorable, les possibilités de recruter des nouveaux membres se trouvèrent très limitées et ce d'autant plus que les ateliers de réparations des C. F. F. procèdent à une réduction continuelle de leur personnel.

Le *secrétariat ouvrier de l'Oberland zurichois* a donné en 1926 8078 renseignements à 5751 personnes, dont 2567 étaient organisées et 3204 non organisées (hommes: 4096; femmes: 1655). La plupart de ces personnes appartenaient à l'industrie textile et métallurgique. 7761 affaires concernaient des questions de droit civil et 317 des questions de droit pénal. Des sommes atteignant fr. 37,486

furent récupérées par l'intermédiaire du secrétariat. Les comptes annuels bouclent par un excédent de fr. 2375 sur fr. 10,761 de recettes.

Aucun changement n'est intervenu, tant dans l'effectif que dans la composition du *cartel syndical du canton d'Uri*. La grande majorité des ouvriers de l'industrie privée n'est malheureusement pas encore organisée. La crainte des représailles cause de grandes difficultés à la propagande syndicale. Les instances du cartel ont défendu énergiquement les intérêts des ouvriers dans la législation fiscale, l'assurance contre le chômage, ainsi que dans toutes les questions de politique sociale et économique.

Dans les autres organisations suisses

Fédération suisse des sociétés d'employés.

Selon le rapport annuel pour 1926 de la F. S. E., 8 fédérations centrales, avec 300 groupes locaux comptant ensemble 46,924 membres, faisaient partie de l'association. Il n'y a aucun changement important dans l'effectif à signaler. Il existe des cartels cantonaux dans 5 cantons; le nombre des cartels locaux se monte à 10.

La Chambre suisse des employés (instance analogue à la commission syndicale) eut 3 séances en 1926, le comité directeur 11 séances. Par suite de divergences internes avec l'Association des employés de banque, une conférence spéciale dut avoir lieu avec les délégués de cette organisation. Elle apporta des éclaircissements sous différents rapports. La liquidation de l'affaire est attendue pour 1927.

Une convention fut conclue entre la F. S. E. et l'Union syndicale suisse. Cette convention, tout en garantissant l'autonomie des parties contractantes, délimite les domaines relevant de chacune d'elle, prévoit un échange de publications et discussion commune dans des questions importantes. Dans des questions déterminées, il fut pris contact de cas à cas avec d'autres organisations nationales et internationales.

Dans le domaine de la politique sociale, la F. S. E. s'occupe particulièrement des questions suivantes: contrôle de la fixation des prix par les entreprises monopolisées, politique douanière, rationalisation, ravitaillement en céréales, mesures de prévoyance pour les vieux employés sans place, législation industrielle, loi sur le repos hebdomadaire, utilisation des loisirs, loi fédérale concernant les voyageurs de commerce, protection des locataires et législation concernant le logement, assurance sociale. L'attitude des employés dans ces questions a été portée à la connaissance des autorités dans des requêtes.

Mouvement syndical international

Conférence de l'Internationale des mineurs.

Au milieu de mars eut lieu à Berlin, sous la présidence de Smith (Angleterre), une conférence de l'Internationale des mineurs, à laquelle huit fédérations nationales s'étaient fait représenter. Cook (Angleterre) attaqua violemment le secrétaire international Hodges en disant que la fédération anglaise n'était pas d'accord avec l'attitude prise par ce dernier lors du conflit des mineurs et qu'il ne pouvait plus conserver son poste de secrétaire parce qu'il avait été nommé membre du conseil de l'électricité par le gouvernement anglais. D'après les clauses du contrat d'engagement, le secrétaire ne peut accepter un poste gouvernemental. Hodges déclara pour sa part que son attitude lors de la grève était en harmonie avec celle de la grande majorité du congrès syndical anglais et que sa qualité de membre du conseil de l'électricité n'avait

rien à voir avec un poste gouvernemental, puisque l'indemnité devait être payée par les consommateurs eux-mêmes. Les attaques de Cook auraient un autre but; il agit d'entente avec les Russes en vue de faire dissoudre l'Internationale des mineurs. Vu que la conférence n'avait pas les documents pour pouvoir juger des faits, une sous-commission fut chargée de faire une enquête et de rapporter à la prochaine conférence.

La Fédération d'industrie norvégienne des mineurs fut acceptée à l'unanimité dans l'Internationale. La Fédération russe a répondu d'une façon injurieuse à la lettre de l'Internationale; il fut décidé de ne pas entrer en discussion. Le prochain congrès de l'Internationale aura lieu en 1928. Concernant l'attitude de Cook, la délégation continentale fit une déclaration dans laquelle elle proteste énergiquement contre ses attaques injurieuses et non fondées, dirigées contre les camarades se trouvant à la tête de l'Internationale et invite la fédération anglaise à prendre des mesures, afin que des attaques pareilles ne se renouvellent plus à l'avenir. Smith, de son côté, réprouva résolument la conduite de Cook et déclara qu'il soumettrait la déclaration et les documents ayant servi à la motiver au comité de la fédération anglaise.

Les conditions du travail

Les salaires des ouvriers victimes d'accidents en 1925.

L'Office fédéral du travail publie, plus vite que d'habitude, les renseignements concernant les salaires des ouvriers victimes d'accidents en 1925. Comme nous avons commenté dans la « Revue syndicale » de décembre 1926, très en détail, la statistique des salaires d'après les données concernant les ouvriers victimes d'accidents, nous nous bornons à signaler les modifications survenues en 1925 sur les salaires de 1924. C'est également dans la « Revue » de décembre que l'on trouvera des indications sur les salaires des années précédentes ainsi que les appréciations de l'Office fédéral du travail concernant cette statistique des salaires.

Le *salaire journalier* de toutes les industries comprises dans la statistique a été en moyenne de:

	1924 Fr.	1925 Fr.
Contremaîtres, chefs d'équipes, maîtres-ouvriers	15.86	15.81
Ouvriers qualifiés et mi-qualifiés	12.39	12.42
Ouvriers non qualifiés	9.89	9.88
Femmes	6.62	6.64
Jeunes gens de moins de 18 ans	5.30	5.31

Le niveau des salaires reste donc en général en 1925 au taux de l'année précédente; les différences sont si minimes, qu'elles ne font pas un demi-pour cent dans aucun groupe. Le nombre-indice des salaires s'est à peine modifié; par contre, le nombre-indice des salaires réels (nombres-indices des gains journaliers divisés par les nombres-indices du coût de la vie) est monté d'un point dans les cinq groupes du fait que le coût de la vie a légèrement diminué en 1925.

Branches d'industries	Nombres-indices des gains journaliers 1913 = 100		Nombres-indices des salaires réels 1913 = 100	
	1924	1925	1924	1925
Contremaîtres, chefs d'équipes, maîtres-ouvriers	203	203	120	121
Ouvriers qualifiés et mi-qualifiés	204	205	121	122
Ouvriers non qualifiés	206	206	122	123
Femmes	206	206	122	123
Jeunes gens au-dessus de 18 ans	180	181	107	108